



Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 24 janvier 2013 à 19 h 30

Président de Séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de Séance

Marie-Paule CORNUAU, Conseillère Municipale

L'an deux mil treize, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept janvier deux mil treize.

Présents	MOREL Damien, Maire ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale PREVOST Patrick, Conseiller Municipal	CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal
Excusés	EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jean-Luc ANSELLE LEGRAND Marc, Conseiller Municipal HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Christine TAVERNIER	

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Paule CORNUAU, volontaire, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération n° 2013-01 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 723 722,28 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 180 000 € (< 25% x 723 722,28 € = 180 943,07 €.)

Le montant est donc ventilé ainsi :

- chapitre 20 : 20 000 euros
- chapitre 21 : 50 000 euros
- chapitre 23 : 110 000 euros

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 24/01/2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (12 voix « pour » dont 3 pouvoirs), d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Délibération n° 2013-02 Achat de matériel pour les services techniques

Vu la délibération validant les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget:

- chapitre 20 : 20 000 euros
- chapitre 21 : 50 000 euros
- chapitre 23 : 110 000 euros

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 24/01/2013

Considérant les besoins de service,

Monsieur le Maire propose d'acquérir :

Désignation	Montant TTC maximal en €
Ponceuse d'angle	100,00

tronçonneuse élagueuse	600,00
Motopompe	600,00
Barrières de manifestation et remorque de stockage	3 600,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (12 voix « pour » dont 3 pouvoirs) :

- d'accepter les propositions de M. le Maire
- d'autoriser le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations

5. Délibération n° 2013-03 Taux des taxes locales pour 2013

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2013,
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2013 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
- Vu le rapport de Monsieur Damien MOREL
- Vu l'avis de la Commission Générale lors de sa séance du 24 janvier 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix « pour » dont 3 pouvoirs) d'appliquer pour 2013 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

<i>Désignation de la taxe</i>	<i>Taux</i>
Taxe d'habitation	14,50%
Taxe sur le foncier bâti	16,20%
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	40,50%

6. Délibération n° 2013-04 Subventions aux associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
- Vu les différentes demandes reçues dans les délais requis,
- Considérant la volonté du conseil municipal de privilégier des actions ciblées localement,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 24/01/2013

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes:

Désignation de l'association	Montant alloué
Association Lecture et Loisirs	1 800,00 €
Association Détente et Amitié	1 000,00 €
APEI	200,00 €
La Condorde	150,00 €
Confrérie chou-fleur	130,00 €
Association des bénévoles du pavillon arc en ciel	100,00 €
Croix Rouge Française – Délégation St Omer	100,00 €
Union National Anciens Combattants – Section St Omer Faubourgs	100,00 €
Association Sportive des Handicapés Physiques de l'Audomarois	100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (12 voix « pour » dont 3 pouvoirs):

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au compte 6574 du budget 2013 – soit au total 3 680 euros
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement des subventions accordées

7. Délibération n° 2013-5 Participation au fonctionnement du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Considérant la sincérité des besoins exprimés,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 24/01/2013

Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2013, la somme de 34 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (12 voix « pour » dont 3 pouvoirs):

- d'accepter les propositions de M. le Maire
- d'inscrire ce montant au compte 65736 du budget 2012
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de cette participation

8. Délibération n° 2013-06 Approbation du compte administratif 2012 et affectation du résultat

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 24/01/2013

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur Damien Morel, président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE CLAIMARAIS 2012

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Mandaté	219 972,83	307 630,20
Titre (1)	165 448,98	418 099,14
Résultat de l'exercice 2012	-54 523,85	110 468,94
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	35 550,52	363 952,02
dont part affectée à l'investissement – compte 1068		128 772,00
dont excédent de fonctionnement reporté – compte 002		235 180,02
Résultat de clôture de l'exercice 2012	-18 973,33	345 648,96
Engagement dépenses	369 979,63	4 894,17
Engagement recettes	227 117,11	0,00
Résultat N	-161 835,85	340 754,79
Résultat global		178 918,94

(1) dont affectation : **128 772,00**

Besoin de financement	54 523,85
Excédent de financement	0,00

	Fonctionnement	Investissement
Restes à réaliser dépenses	4 894,17	369 979,63
Restes à réaliser recettes	0,00	227 117,11

Besoin total de financement	197 386,37
Excédent total de financement	0,00

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

197 387,00	virement au compte 1068
148 261,96	solde compte 002

Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANSELLE, premier Maire adjoint.

Le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats sont acceptés à l'unanimité des présents.

Votants = 10 (dont 2 pouvoirs)

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 10

9. Délibération n° 2013-07 PIDPR – Avis sur les tracés des GR 128 et GRP Audomarois – accord sur l'inscription de chemins – Autorisation pour le passage et le balisage – Autorisation de signature de convention de passage et le balisage sur les propriétés privées de la commune

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre en date du 13 juin 2012 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Général l'informe que le Conseil Général, en application de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 (articles 56 et 57), a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins ruraux présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 24/01/2013

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade ou de la randonnée :

- s'engage à permettre le passage des promeneurs et randonneurs, propose l'inscription au PDIPR et autorise le balisage et l'entretien selon les dispositions de la charte officielle (blanc et rouge pour un itinéraire de Grande Randonnée et jaune et rouge pour un itinéraire de Grande Randonnée de Pays) de ces chemins;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage et le balisage sur les propriétés privées de la commune;
 - émet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins ou parcelles situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.
- Souhaite que dans le futur tracé du GRP de l'Audomarois une boucle par le chemin de pierre et la chapelle du long chêne soit envisagée. Cela permettrait un bon complément dans la perception du paysage audomarois.

L'ensemble de ces points sont adoptés à l'unanimité (12 voix « pour » dont 3 pouvoirs)

10. Questions diverses

- L'assurance véhicules personnels élus et membres du personnel lors de déplacements effectués dans le cadre des missions et de la fonction est en cours d'étude. Elle vise à répondre à un besoin réglementaire de protection des élus et agents.
- Le projet d'installation d'antenne de l'opérateur « Orange » n'est pas totalement abandonné, il est conditionné par l'accord du Primo Locataire SFR de mettre à disposition un abat-son réservé.
- La mise en place d'un service de gestion des déchets verts est abandonnée : 2 réponses écrites et un retour oral marquant l'intérêt uniquement.
- La mise en place des astreintes du personnel est en attente de l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion.